

L'interdiction de la chasse à Genève

Contexte

En 1974, une initiative constitutionnelle pour l'interdiction de la chasse à Genève était plébiscitée par le vote populaire avec environ deux oui pour un non. Cette décision, tout à fait unique, a fait de Genève un terrain d'expérimentation regardé avec intérêt loin à la ronde tant par les milieux critiques envers la chasse que par les milieux cynégétiques.

C'est donc à l'Etat qu'incombe la gestion de cette situation en application de la Loi sur la faune révisée par le Grand Conseil en 1993. La commission consultative de la diversité biologique, par sa sous-commission de la faune qui réunit les différents milieux concernés (protection de la nature, agriculture, chasse, protection des animaux, etc.), donne l'appui nécessaire.



Canards hivernants.

Bilan

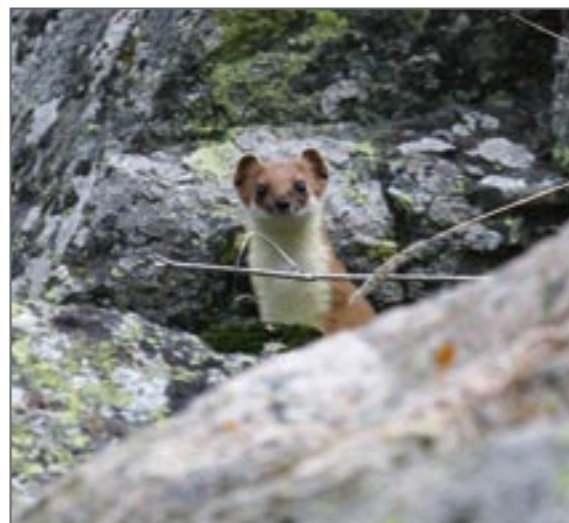
35 ans après l'interdiction de la chasse, le bilan est très positif tant pour la faune elle-même, que pour la population et l'administration en charge. Malgré la dégradation de certaines conditions cadre (intensification de l'urbanisation en particulier), la faune «chassable» genevoise se porte mieux qu'il y a trente ans, et parfois aussi, mieux que dans les régions voisines :

- Les effectifs et la diversité d'oiseaux d'eau et des canards hivernants ont fortement augmenté au point que la plupart des eaux lacustres et fluviales du canton font maintenant partie des zones d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau.

- La grande faune est devenue beaucoup plus abondante que dans les années 1970. Le chevreuil et le sanglier se sont solidement installés dans tous les secteurs forestiers et campagnards. Le cerf a recolonisé les bois de Versoix et fait des apparitions plus ou moins régulières dans les bois de Jussy et de Chancy.

- Les populations de «petit gibier» comptent parmi les meilleures de Suisse : le lièvre se porte bien, et atteint localement des densités exceptionnelles, le faisan est localement répandu, les pigeons ramiers sont en expansion, les pigeons colombrins et les tourterelles turques se maintiennent mais, comme ailleurs, les tourterelles des bois sont en recul, la bécasse est bien représentée en migration et en hivernage, et le canton abrite les dernières populations suisses de lapin et de perdrix grise. Cette situation globalement positive n'est toutefois pas due seulement à l'interdiction de la chasse mais aussi au rôle pionnier que le canton a joué au niveau de la compensation écologique et de la renaturation des habitats dans les zones agricoles (voir chapitre 7).

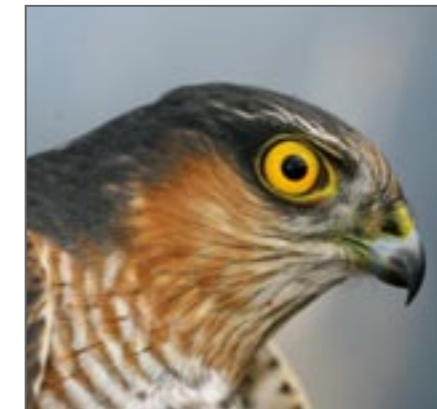
- Au niveau des prédateurs, la plupart des espèces se portent bien et ont elles aussi bénéficié de l'amélioration des habitats en zone agricole, que ce soit les mustélidés (blaireau, fouine, martre, hermine, belette et putois), les rapaces diurnes (buse, bondrée, milan noir, autour, épervier, faucons crécerelle, hobereau et pèlerin) et les rapaces nocturnes (effraie, hibou moyen-duc, chouettes hulotte et chevêche, dont une des dernières populations suisses se maintient à Genève). On notera toutefois que les grands prédateurs (grand-duc, loup et lynx) sont absents, malgré la présence de solides populations de proies...



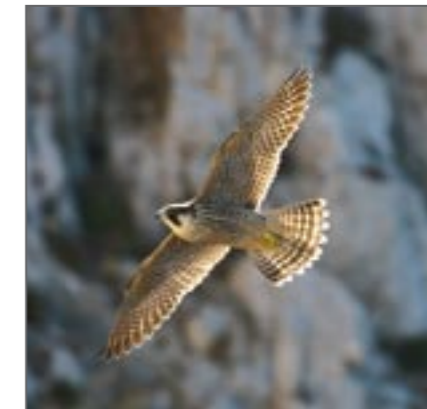
Hermine.



Bondrée apivore.



Epervier d'Europe.



Faucon pèlerin.

- L'animal le plus contesté est le renard, dont l'impact sur certaines espèces comme la perdrix grise est avéré. Les populations de renards ont fortement fluctué au cours des trente dernières années en fonction des maladies et de leur gestion (rage, vaccination contre la rage, gale). Les expériences des cantons voisins montrent des fluctuations semblables et l'impact de la chasse est négligeable sur ces évolutions, si ce n'est dans des périmètres très localisés. A noter que la prolifération du renard en ville durant ces dernières décennies est un phénomène qui s'est produit dans de nombreuses autres villes européennes et suisses (Zurich, Nyon et Lausanne par exemple), et qu'elle n'a probablement pas grand lien avec l'interdiction de la chasse.

- La situation des corvidés est similaire. La corneille reste un oiseau abondant, comme dans les régions avec chasse autour de Genève, sans que les prélèvements (qui se sont aussi poursuivis à Genève dans le cadre de la protection des cultures) n'influencent sensiblement les effectifs. C'est le cas aussi pour la colonisation de l'espace urbain, un phénomène très répandu. L'arrivée du corbeau freux, une espèce protégée* au niveau suisse qui a commencé à nicher depuis une dizaine d'années, est elle aussi indépendante de l'interdiction de la chasse.

Pour apprécier les impacts sur la population genevoise, il faut distinguer deux groupes : il y a ceux qui bénéficient indirectement de l'interdiction de la chasse, et ceux qui en subissent les effets directs, parfois avec des pertes sur une activité économique.

- L'impact sur l'agriculture de la prolifération de certaines espèces animales, notamment les sangliers, et plus ponctuellement les lièvres ou les cerfs est indéniable. En l'absence de chasseurs, c'est à l'Etat de s'engager pour minimiser et compenser ces dégâts. Cette tâche est prise très au sérieux par la DGNP aussi, les agriculteurs bénéficient d'un soutien privilégié par rapport à la situation de la plupart des autres cantons suisses ou des départements limitrophes (soutien à la prévention, type de dégâts indemnisés, barèmes utilisés). Cette politique a permis de contenir les dégâts indemnisés chaque année à environ 100 hectares, soit moins de 1% de la surface agricole utile du canton de Genève.

- Les bénéfiques au niveau de la population genevoise sont importants, notamment en termes de tranquillité et de sécurité. Vu la petite surface du canton et la grande demande concernant les activités de loisirs de plein air, le public n'a plus à craindre les risques d'accident de chasse.

Enfin, le surcoût de la gestion de la faune lié à la suppression de la chasse est modeste, peut-être même non avéré.

- La gestion de la faune sauvage causant des dégâts, comprenant les travaux techniques, la surveillance et la régulation représente un tiers du temps de travail de l'ensemble du corps des gardes, soit environ quatre postes, la régulation elle-même équivalant à moins d'un poste de garde à plein temps.

- Le coût des indemnités pour les dégâts des cultures est de l'ordre de 250'000 frs par année, ce qui représente environ 20 frs par hectare de surface agricole utile, soit moins de 1% des subventions versées par ailleurs en moyenne pour chaque hectare cultivé.

- Une réintroduction de la chasse serait loin de garantir une baisse substantielle de ces coûts, comme le montre l'exemple des cantons et des départements voisins, qui ont tous connu les mêmes soucis avec la gestion des sangliers. Le travail «économisé» dans la régulation des sangliers serait largement compensé par le surcroît de travail engendré par l'administration de la chasse elle-même (examens, permis, suivis sur le terrain).

Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que la majorité de la population genevoise soit satisfaite de la situation actuelle. Un sondage mené en 2004 par l'institut Erasm a montré que la population est favorable au maintien de l'interdiction de la chasse dans un rapport de 5 contre 1 (soit bien plus que lors de la votation de 1974) et à fin 2009, un amendement au budget visant à réintroduire partiellement la chasse à été balayé par le Grand Conseil par 70 voix contre 6.